

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	
Pierre BELTRAME	7

NOTES INTRODUCTIVES

INTRODUCTION	
Alain BOYER	13
QUELQUES RÉFLEXIONS GÉNÉRALES SUR LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET LE CONTRIBUABLE	
Odile DE DAVID BEAUREGARD-BERTHIER	17
PROPOS INTRODUCTIFS	
Valérie GOMEZ-BASSAC	21

PREMIÈRE PARTIE

LA CONCEPTION DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE EN DROIT FISCAL

Les prémices historiques du principe

« SÉCURITÉ JURIDIQUE » ET « CONTRIBUABLE » : UN PROBLÈME CONSTANT
ET PARADOXAL (MILIEU XVI^e SIÈCLE - MILIEU XIX^e SIÈCLE)

Caroline REGAD	27
I. Les fondements du paradoxe : la formation irréversible d'un climat anxiogène	32
A. L'émergence du phénomène (milieu XVI ^e -1715)	32
B. Le vent de contestation (1715-1789)	40
II. Les prolongements du paradoxe : l'impuissance des (redoutées) tempêtes de réformation	47
A. La rafale du changement révolutionnaire	47
B. Le souffle continu des critiques (1799-1852)	53

La conceptualisation juridique du principe

L'ÉMERGENCE DU PRINCIPE DE SÉCURITÉ JURIDIQUE EN DROIT FISCAL

Michaël BARDIN	63
I. La sécurité juridique, un principe « au carrefour des droits »	64

A. Un principe (explicitement ou implicitement) omniprésent	65
B. Les implications du principe de sécurité juridique en droit fiscal : de la « petite rétroactivité » à l'« espérance légitime »	68
II. La sécurité juridique au service du contribuable, l'exemple de la doctrine administrative	74
A. Le refus d'un « droit de remords » au profit de l'administration fiscale.....	74
B. La « bonne foi » du contribuable au cœur du mécanisme	77

Le principe en droit constitutionnel

SÉCURITÉ JURIDIQUE ET DROIT FISCAL : UN REGARD CONSTITUTIONNALISTE

Alexis LE QUINIO	81
I. Un principe <i>a priori</i> absent de l'ordre constitutionnel français.....	84
II. La consécration de principes connexes à la sécurité juridique en matière fiscale.....	87

Le principe en droit fiscal financier

DE L'INSÉCURITÉ FINANCIÈRE À L'INSÉCURITÉ JURIDIQUE : LES RÉPONSES FISCALES
À LA CRISE DE 2008

Sylvie SCHMITT	95
I. Les normes fiscales d'organisation.....	98
A. La contribution pour frais de contrôle	98
B. Les contributions versées à l'AMF	98
C. Les incertitudes	98
II. Les normes fiscales de moralisation	99
A. La taxe sur les transactions sur devise (taxe Tobin)	99
B. La taxe sur les transactions financières (art. 235 <i>ter</i> ZD CGI)	101
1. La taxe sur les acquisitions de titres de capital (art. 235 <i>ter</i> ZD CGI)	102
2. La taxe sur les opérations à haute fréquence (art. 235 <i>ter</i> ZD <i>bis</i> CGI)	104
3. La taxe sur les contrats d'échange sur défaut d'un État (art. 235 <i>ter</i> ZD <i>ter</i> CGI)	105
C. La taxe exceptionnelle sur le bonus des <i>traders</i>	106
III. Les normes fiscales de responsabilisation	108
A. La taxe de risque systémique (art. 235 <i>ter</i> ZE CGI)	108
B. La théorie du risque systémique	109
C. La théorie de l'aléa moral	111

TABLE DES MATIÈRES

Les aspects normatifs du principe

LES GARANTIES DE NON-RÉTROACTIVITÉ DE LA LOI FISCALE

Patrick JACQ	113
I. La rétroactivité et la loi fiscale	115
A. L'absence de principe général de non-rétroactivité de la loi fiscale	115
B. Les différentes formes de la rétroactivité fiscale	116
1. La rétroactivité juridique	116
2. La rétrospectivité de la loi de finances	117
3. La rétroactivité « économique » des lois fiscales	117
II. L'encadrement de la rétroactivité fiscale par le juge	118
A. L'encadrement des lois fiscales par la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme	118
1. Le principe de confiance légitime dans la jurisprudence communautaire	118
2. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	118
B. L'encadrement de la rétroactivité fiscale par le Conseil constitutionnel	120
1. Une jurisprudence bien établie	120
2. Les décisions du 29 décembre 2012 relatives à la loi de finances pour 2013 (décision no 2012-662 DC, du 29 décembre 2012) et à la troisième loi de finances rectificative pour 2012 (décision n° 2012-661 DC, du 29 décembre 2012)	121
a. La conformité à la Constitution de la petite rétroactivité fiscale	121
b. Le contrôle de la rétroactivité de la loi fiscale	122
1. L'encadrement des lois fiscales interprétatives par le juge judiciaire	123
2. L'adoption du principe de sécurité juridique et l'encadrement de la petite rétroactivité des lois fiscales par le Conseil d'État	123
a. L'adoption du principe de sécurité juridique	123
b. L'encadrement de la petite rétroactivité	124

DEUXIÈME PARTIE

LA MISE EN MOUVEMENT DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE

DANS LA PRATIQUE FISCALE

L'application du principe dans les procédures d'exécution

SÉCURITÉ JURIDIQUE, CONTRIBUABLE ET PROCÉDURES D'EXÉCUTIONS

Brice ALBERTIN	129
I. Une absence de cohérence d'ensemble du droit de l'exécution forcée en matière de recouvrement, des créances publiques	131
A. Une cohabitation malaisée entre les huissiers de justice et les huissiers des finances publiques	131
B. Des procédures exorbitantes du droit commun au service du recouvrement des créances publiques	132

- II. impose une réforme d'ensemble de ce secteur afin de renforcer sa sécurité juridique interne et externe 133
 - A. La redéfinition et la revalorisation du rôle des inspecteurs chargés des missions d'huissier du Trésor public..... 134
 - B. permettra de soumettre l'État aux mêmes exigences qu'il impose lui-même à la société civile 135

L'application du principe dans le secteur de la banque

LA RÉALITÉ DU MÉTIER DE CONSEILLER EN GESTION PRIVÉE FACE À L'ÉVOLUTION CONSTANTE DE LA FISCALITÉ

- François GRILLO 137
- I. La mise en place et évolution de l'allocation d'actifs 138
 - II. La mise en place de stratégies fiscales destinées à diminuer la pression fiscale des clients 138
 - A. L'existence de solutions « classiques » 139
 - B. Une prudence nécessaire face aux « montages patrimoniaux » 139
 - III. Conclusion 140

L'application du principe dans le cadre de l'entreprise

LA COOPÉRATION FISCALE ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLEUR

- Patrick GEORGES 141

L'application du principe dans la procédure de contrôle

LA SÉCURITÉ JURIDIQUE : UN ÉLÉMENT NÉCESSAIRE POUR L'ACCEPTABILITÉ DES CONTRÔLES FISCAUX

- Ondine BREUIL 147
- I. les garanties générales encadrant les procédures de contrôle fiscal 148
 - A. Prescription du délai de reprise de l'administration..... 148
 - B. Garantie contre les changements de doctrine ou d'appréciation d'une situation de fait 149
 - C. Motivation des décisions de l'administration 149
 - II. Garanties spécifiques encadrant les procédures de contrôle fiscal externe 151
 - A. La limitation de la portée des opérations de contrôle 151
 - 1. Pour les vérifications de comptabilité 151
 - 2. Pour les ESFP..... 151
 - B. L'avis de vérification et la Charte du contribuable vérifié 152
 - C. Tenue d'un débat oral et contradictoire 153
 - D. Information du contribuable sur les résultats et les conséquences financières du contrôle fiscal 153
 - E. Recours ouverts au contribuable pendant et après le contrôle..... 154

TABLE DES MATIÈRES

1. Recours hiérarchiques.....	154
2. Saisine de Commissions consultatives paritaires.....	155
III.Modalités de contrôle offertes aux contribuables favorisant la sécurité juridique.....	155
A. Procédure de contrôle fiscal sur demande du contribuable.....	155
1. Pour les entreprises.....	155
2. Pour les particuliers.....	156
B. Le « rescrit contrôle ».....	156

TROISIÈME PARTIE
LE RESPECT DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE
DEVANT LE JUGE DE L'IMPÔT

L'application du principe dans le contentieux

LES GARANTIES DU CONTRIBUABLE DANS LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Vincent DUSSART.....	161
I. Les garanties du contribuable préalables à la procédure contentieuse et le droit au procès.....	162
A. Le principe de la réclamation contentieuse comme garantie globale du contribuable ?.....	163
B. Le sursis de paiement : une garantie préalable pour le contribuable réclamant.....	164
II. Les garanties du contribuable et la procédure contentieuse juridictionnelle.....	166
A. Les éléments de garantie dans le déroulement du procès fiscal.....	166
B. Les substitutions de base légale.....	168
C. La limitation des validations législatives.....	170

L'application du principe dans le référé

LES PROCÉDURES D'URGENCE : LES RÉFÉRÉS EN MATIÈRE FISCALE

Christian LOUIT.....	173
I. Le référé fiscal de l'article l.279 et l.279 a LPF.....	174
A. Cette procédure est réservée à la contestation des décisions prises par le comptable public à la suite d'une demande de sursis de paiement...	174
B. Conditions de recevabilité.....	175
C. Exemple concret.....	175
II. Les référés généraux.....	176
A. Le référé suspension.....	176
1. Cette procédure est l'héritière du sursis à exécution, mais constitue, par rapport à ce dernier, une importante amélioration pour le contribuable.....	176

2. Les principales différences du référé suspension par rapport au sursis à exécution	177
3. Exemple pratique	178
B. Le référé provision.....	179
C. Le référé liberté	181

L'application du principe dans la pratique du juge

LE JUGE DE L'IMPÔT, PROTECTEUR DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ?

Cécile MARILLER	183
I. L'application du principe de sécurité juridique par le juge de l'impôt.....	185
A. Le domaine traditionnel d'application du principe de sécurité juridique : la prescription du droit de reprise de l'administration fiscale.....	185
1. CE, 4 avril 2012, <i>min. du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique c. M. Goudy</i>	186
2. CAA Paris, 13 octobre 2011, M. Zannier.....	187
B. L'extension du principe.....	188
1. À la rétroactivité (rétrospectivité) de la loi fiscale (CE, 9 mai 2012, <i>min. du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique c. société EPI</i>)	188
2. À la garantie contre les changements de doctrine (CE, 8 mars 2013, M ^{me} Monzani)	189
II. Le juge de l'impôt est-il lui-même source d'insécurité juridique ?.....	191
A. Le travail quotidien du juge de l'impôt et l'insécurité juridique.....	191
1. Un mécanisme jurisprudentiel sécurisé.....	191
a. 1 ^{er} facteur de sécurité : la collégialité et l'intervention du rapporteur public.....	191
b. 2 ^e facteur de sécurité : la procédure des avis contentieux.....	194
2. Les facteurs déstabilisants	194
B. Les revirements de jurisprudence.....	196

CONCLUSION

LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET LE CONTRIBUABLE : UNE HISTOIRE DE TEMPS

Sylvie SCHMITT	201
I. Le droit fiscal dans l'instabilité juridique	203
II. Le droit fiscal dans le mouvement	205
III. Le droit fiscal dans la subjectivité.....	207

TABLE DES MATIÈRES	209
--------------------------	-----